

# PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

## PRESENTATION

Le plan de développement des compétences défini dans le cadre de la politique de gestion du personnel rassemble l'ensemble des actions de formation (ou parcours pédagogiques) permettant d'atteindre un objectif professionnel. Il remplace l'ancien plan de formation et concerne toutes les entreprises et structures employeurs.

## OBJECTIFS

Au travers du plan de développement des compétences, l'entreprise est tenue :

- d'assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail,
- de veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi.

En complément, des actions de développement des compétences peuvent être librement organisées.

Le plan peut également prévoir des bilans de compétence et VAE.

## MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION

Deux types d'actions doivent être distinguées dans le cadre du plan de développement des compétences :

- les formations obligatoires à l'initiative de l'employeur conditionnant l'exercice d'une activité (adaptation au poste, maintien dans l'emploi) : ces formations se déroulent pendant le temps de travail. La rémunération du salarié est maintenue.
- les autres actions de formation (développement des compétences) : elles peuvent se dérouler sur le temps de travail, dans ce cas la rémunération est maintenue, ou en tout ou partie en dehors du temps de travail. Le temps de formation en dehors du temps de travail ne donne pas lieu à une rémunération et ne doit pas dépasser 30h par an par salarié.

Les formations peuvent se dérouler :

- en présentiel
- à distance (FOAD)
- en situation de travail (AFEST)

## FINANCEMENT DE LA FORMATION

Pour les entreprises de + de 50 salariés la formation reste à charge de l'employeur.

Pour les entreprises de - de 50 salariés, les OPCO peuvent prendre en charge les frais pédagogiques, la rémunération (dans la limite du coût horaire du SMIC par heure de formation) et les frais annexes.

Le montant de remboursement des frais pédagogiques est limité à des plafonds fixés par chaque OPCO. Il peut varier de 1200 euros à 3200 euros.

Les frais annexes sont remboursés selon des modalités définies par les OPCO.

La rémunération n'est pas prise en charge par tous les OPCO.

#### AUPRES DE VOTRE OPCO

Faire parvenir votre demande d'aide financière à votre OPCO, accompagnée du planning de la formation, du programme et du devis fournis par ARFAMSTA-FUTUROSUD.

#### AUPRES DE FUTUROSUD

Dès l'entrée en formation vous devez pour nous faire parvenir :

- la convention de formation dûment signée
- la fiche signalétique
- une copie de la carte d'identité, de la carte professionnelle et du diplôme du tuteur.
- l'accord de prise en charge de votre OPCO

⇒ Nous vous demandons de bien prendre connaissance des articles de la convention. Elle vous est envoyée en quatre exemplaires (une pour votre structure, une pour le tuteur, une pour le stagiaire et une pour l'organisme de formation).

---

 **Pour mémo : ▶ N° déclaration existence de FUTUROSUD: 93 13 07866 13**

**▶ N° SIRET : 414 309 138 000 25    ▶ FUTUROSUD est non assujetti à la TVA**

Contact : **Valérie LEBLANC** - Tel : 04 96 11 56 44 – Fax : 04 91 90 88 39 - Mail : [v.leblanc@futuresud.org](mailto:v.leblanc@futuresud.org)

---